



Le droit de vote

L'ensemble des citoyens et citoyennes de l'Union européenne (UE) a le droit **de voter et d'être candidat** aux élections du **Parlement européen** dans leur pays d'origine.

Les citoyens et citoyennes de l'UE qui vivent dans un **autre pays de l'UE** ont également le droit de **voter et de se présenter aux élections locales** dans le pays dans lequel ils et elles vivent.

Le vote est **obligatoire en Belgique** et les personnes en situation de handicap ont le même droit de vote que tout le monde! Il existe des **exceptions**, notamment si la personne a été jugée comme n'ayant pas la capacité d'exercer des droits politiques.

1

La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées

Signée et ratifiée par la Belgique, la Convention assure un **cadre à la participation à la vie politique** et publique. L'article 29 "Participation à la vie politique et à la vie publique" indique que "Les États Parties garantissent aux personnes handicapées la **jouissance des droits politiques** et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres".

2

La Constitution Belge

Son article **22ter** spécifie que : "Chaque personne en situation de handicap a le droit à une **pleine inclusion dans la société**, y compris le droit à des aménagements raisonnables". L'inclusion des personnes en situation de handicap dans **tous les domaines, y compris au niveau des élections**, n'est plus à questionner.

3

La Charte des droits fondamentaux de l'UE

Elle garanti le **droit de vote et d'éligibilité aux élections** au Parlement européen (article 39) et aux élections communales (article 40).



Avec le soutien de

La Wallonie

La Direction
equal.brussels

La Commission
communautaire
française

La Région
Bruxelles-Capitale

La Fédération
Wallonie-Bruxelles

